

Concept du Conseil pédago-éducatif spécialisé

Février 2020

Philippe Willi, chef de l'office de l'enseignement spécialisé (OES)

Rébecca Veillard, inspectrice de l'enseignement spécialisé

**Grégory Tschopp, directeur de l'École spécialisée du Centre
pédagogique de Malvilliers (CPM)**

TABLE DES MATIERES

1	PROPOS LIMINAIRES	3
2	DESCRIPTION GÉNÉRALE	3
3	PRÉSENTATION	4
3.1	Buts	4
3.2	Bénéficiaires	4
3.3	Types de problématiques	4
3.4	Accès à la prestation	5
4	OBJECTIFS	5
4.1	Dialogue en vue d'une co-construction	5
4.2	Analyse	5
4.3	Interdisciplinarité	5
4.4	Stratégies pédagogiques	5
4.5	Évaluation	5
5	FONCTIONNEMENT	6
5.1	Lieu de travail	6
5.2	Organisation du temps de travail	6
6	CAHIER DES CHARGES	6
7	FINANCEMENT & ADMINISTRATIF	6

1 Propos liminaires

Le conseil pédago-éducatif spécialisé est une mesure indirecte de pédagogie spécialisée. Elle s'inscrit à ce titre dans le cadre de la stratégie cantonale exposée dans le rapport 18.006 du Conseil d'État à l'attention du Grand Conseil.

Ainsi, elle a pour objectif, par le rapprochement des écoles spécialisées et de l'école ordinaire, d'encourager le développement des compétences de pédagogie spécialisée au sein de la formation régulière et d'agir ainsi favorablement sur le développement d'une culture intégrative.

Cette prestation correspond également à la volonté d'appuyer l'école dans l'implémentation de compétences éducatives conformément au rapport susmentionné.

2 Description générale

L'intention première du présent concept est de contribuer à la remédiation et/ou d'éviter l'aggravation de situations plaçant les professionnels des centres scolaires en difficulté pour des situations d'élèves qui requièrent potentiellement des compétences complémentaires de pédagogie spécialisée.

L'objectif sous-jacent à cette démarche, dans une logique de co-construction entre collègues de l'école spécialisée et de la scolarité ordinaire, vise à développer les compétences de pédagogie spécialisée au sein des centres scolaires :

1) dans le domaine pédago-éducatif ;

2) pour les enfants présentant des besoins a fortiori incompatibles aux besoins des autres élèves.

La mesure renforcée "scolarité en école spécialisée" est envisagée lorsqu'il est démontré de manière objective que le projet d'inclusion entrave le développement de l'élève (cf. page 27 du concept cantonal).

Or, la mesure renforcée "scolarité en école spécialisée" n'est quantitativement pas extensible et perdrait, fort probablement, de sa pertinence si elle ne se cantonnait pas à l'idée d'ultime recours.

S'il est justement et régulièrement fait référence aux moyens supplémentaires dont disposent les écoles spécialisées en regard de ceux à disposition de l'école ordinaire, créer un environnement favorable à l'évolution scolaire des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers, ne doit, dans une logique inclusive, toutefois plus être l'apanage exclusif des professionnels spécialisés.

En ce sens, il est considéré que les compétences en matière de pédagogie spécialisée, développées au sein des écoles spécialisées, devraient non plus représenter une force d'attraction mais plutôt d'inspiration pour les acteurs de l'école ordinaire par du conseil au sein des centres scolaires.

La particularité des écoles spécialisées consiste au suivi scolaire d'élèves en situation de handicap avec des besoins éducatifs particuliers. Dans ce contexte, le Centre pédagogique de Malvilliers (CPM) a l'avantage d'offrir un encadrement à la fois pédagogique mais aussi éducatif à ce type d'élèves. Le CPM s'affiche comme un centre de compétences de référence dans ce domaine.

Cette particularité (complémentarité pédagogo-éducative entre enseignant-e-s spécialisé-e-s et éducateur-trice-s spécialisé-e-s) se veut exportable et adaptable dans l'environnement des centres scolaires.

Conformément au concept cantonal de pédagogie spécialisée, le conseil pédagogo-éducatif spécialisé se définit comme une prestation indirecte.

Le présent concept entre en vigueur dans un premier temps sous la forme d'un projet pilote.

3 Présentation

3.1 Buts

Il s'agit d'offrir une écoute et un regard professionnels extérieurs dans un cadre se voulant non-jugeant et propice à une certaine confidentialité (devoir de discrétion). En accueillant le professionnel à l'expression de ses doutes et autres remises en question en lien aux difficultés rencontrées dans sa pratique, le but est d'atténuer le plus en amont possible les tensions qui en découleraient, de permettre la mise en perspective des situations problématiques et de faire émerger des pistes d'évolution concrètes.

Enfin et absolument, l'intention est de favoriser l'appropriation de compétences "nouvelles", déclinables en toute autonomie.

3.2 Bénéficiaires

Cette prestation s'adresse à tous-tes les enseignant-e-s et autres professionnels de l'école obligatoire qui rencontrent des difficultés dans la gestion d'une classe en lien avec un ou des élèves en particulier relevant de la description générale.

À partir du moment où un professionnel peut mettre du sens à la pratique réflexive et adhérer à l'idée du soutien extérieur, il importera peu qu'il soit à effectuer ses premiers pas dans le métier, doté d'une solide expérience, ou encore dans un statut de remplaçant (moyenne à longue durée).

3.3 Types de problématiques

L'identification de problématiques particulières qui mériteraient objectivement la sollicitation du conseil pédagogo-éducatif spécialisé est illusoire.

Elle dépend plutôt du professionnel qui se trouverait dans un état subjectif, d'incapacité à la mobilisation des compétences développées dans son cursus de formation.

Ainsi, dans une approche pédagogo-éducative, peuvent être traitées de manière globale aussi bien des questions de posture, d'autorité, d'organisation comme de gestion, de collaboration, de (sur)charge, de priorisation, d'équilibre, que de connaissances spécifiques liées à un trouble de l'apprentissage et aux outils pédagogiques à mettre en place.

D'aucune manière toutefois, il s'agira de traiter de situations d'urgence ou de faire l'économie de prestations directes lorsque cela serait nécessaire. Ce service doit être utilisé prioritairement à l'émergence de questions sur des problématiques de gestion de classe ou de comportement d'élèves.

3.4 Accès à la prestation

L'idée première veut que les enseignant-e-s prennent directement contact avec le duo du CPES par téléphone ou par courriel, à l'exception du cas de figure concernant un élève en particulier, lequel cas sera d'ores et déjà traité par la direction du centre scolaire.

L'approche indirecte est toutefois également possible lorsque la direction de l'école elle-même et/ou l'inspecteur-trice de l'enseignement spécialisé, considérerait utile d'encourager un-e enseignant-e à profiter de cette compétence extérieure.

4 Objectifs

L'atteinte des objectifs ci-dessous doit se jouer dans un environnement de travail préalablement défini et suffisamment sécuritaire (lieu, horaire, etc.).

4.1 Dialogue en vue d'une co-construction

Les deux professionnels ressources de l'école spécialisée du CPM ont pour ambition l'ouverture d'un dialogue constructif avec les professionnels de l'enseignement ordinaire, en lien avec une problématique de gestion de classe, en vue de déterminer des pistes pédago-éducatives concrètes pour un ou plusieurs élèves de la classe.

4.2 Analyse

L'analyse se veut multidimensionnelle, certes à prédominance pédagogique mais imprégnée de considérations éducatives, voire également thérapeutiques.

4.3 Interdisciplinarité

De manière mesurée dans le temps, c'est toute la force de l'interdisciplinarité qui est à l'œuvre dans le cadre de ce concept. En objectivant la problématique et en l'envisageant sous différents angles, la réflexion à des pistes d'ajustement pédagogique se réalise forcément dans une plus grande prégnance.

4.4 Stratégies pédagogiques

L'école spécialisée du CPM continuant de développer quotidiennement de nouvelles stratégies pédagogiques en son sein, les deux personnes ressources ont le souci d'envisager concrètement leur implémentation au niveau de l'école ordinaire.

4.5 Évaluation

Les pistes déterminées entre le CPES et le demandeur sont évaluées régulièrement.

5 Fonctionnement

5.1 Lieu de travail

Le duo pédago-éducatif spécialisé dispose d'une place de travail au sein du CPM, mais se veut également parfaitement mobile. Selon les besoins, le duo pédago-éducatif spécialisé se déplace dans les écoles des différents cercles scolaires du canton.

5.2 Organisation du temps de travail

Le duo pédago-éducatif spécialisé s'organise et s'adapte aux réalités horaires des professionnels de l'enseignement ordinaire qui le sollicitent dans la limite de la dotation prévue pour la prestation.

Il tient un journal de ses activités.

6 CAHIER DES CHARGES

La fonction dépend de la direction de l'école spécialisée (ES) du CPM, en collaboration avec les directions de centres scolaires et l'inspecteur-trice de l'enseignement spécialisé.

Outre les éléments d'ordre pédagogique, font notamment partie du cahier des charges, les points suivants :

1. rédaction de rapports d'intervention ;
2. présence sur les différentes plates-formes d'échanges organisées par le service de l'enseignement obligatoire (SEO), voire par les cercles scolaires directement ;
3. participation régulière aux colloques pédagogiques de l'ES du CPM ;
4. participation deux fois par semestre aux colloques pédagogiques de l'office de l'enseignement spécialisé (OES) ;
5. rédaction d'un rapport annuel en lien au développement des bonnes pratiques et à l'amélioration de celles qui auraient peu d'effets ;
6. formation continue en lien avec le poste.

7. FINANCEMENT & ADMINISTRATIF

1. Il s'agit d'une prestation assumée par le CPM et financée par l'État au travers de l'OES.
2. La dotation se compose, pour la phase pilote, de deux postes de 0.5 EPT chacun, soit un poste d'enseignant-e spécialisé-e, indice 28, et d'un poste d'éducateur-trice spécialisé-e.
3. Le temps de travail de l'enseignant-e spécialisé-e s'élève à 14 périodes. Vu la nature pédago-administrative du poste, le temps de travail de l'enseignant-e spécialisé-e correspond à 21 heures par semaine. Un avenant au contrat est rédigé pour préciser les conditions y relatives.
4. Le poste d'éducateur-trice dépend des dispositions de la CCT-ES.
5. Le cadre horaire est validé par la direction de l'ES du CPM.
6. Le temps de déplacement depuis Malvilliers est comptabilisé dans le temps de travail.
7. Les frais de déplacement sont remboursés.